



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

SEPTEMBRE 2016

NUMERO SPECIAL N° 76

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS.....	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 - SIP de CHERBOURG</i>	<i>2</i>
<i>Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de MORTAIN.....</i>	<i>3</i>
<i>Délégation générale de signature du 2 septembre 2016 - PERIERS-ST SAUVEUR LENDELIN.....</i>	<i>4</i>
PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....	4
<i>Arrêté inter-préfectoral du 31 et 11 août 2016 (Manche : n° 1765/2016 DDTM/SML/CPC - Préfecture maritime : n° 79/2016) réglementant temporairement la navigation, le mouillage, le stationnement et toutes activités dans la petite rade du port de Cherbourg à l'occasion de la manifestation nautique « les triathlons du Cotentin » le dimanche 11 septembre 2016</i>	<i>4</i>

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 - SIP de CHERBOURG**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne VALLIER, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Laure BUCAILLE	M. Emmanuel GERARD	M. Olivier JOURDAIN
M. André LANIEPCE	Mme Sylvie LEGENDRE	Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX
Mme Brigitte MONDEJAR	Mme Véronique NEE	Mme Catherine RENOUF

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Thierry HOLLEY	Mme Isabelle PORTIER	/
-------------------	----------------------	---

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 euros
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	4500 euros
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 euros
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	3 mois	3000 euros

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
 aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
Mme Jocelyne LAFORGE	Contrôleur des finances publiques	4500 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	4500 €

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers, Inspecteur principal des finances publiques : Michel BENOIST

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de MORTAIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Madame DE ALMEIDA Céline, Inspecteur adjoint au responsable, en l'absence du responsable, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) en cas d'absence du responsable et de l'adjoint, la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux § 1° à 7° est donnée à M. LEDOS Joel Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline DE ALMEIDA, inspecteur, adjoint au responsable du SIP-SIE de MORTAIN, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 40 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane DELEURME	Contrôleur Principal	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Joel LEDOS	Contrôleur Principal	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Lucie DESGUE	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Stéphane TURGOT	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie QUINIQU	Contrôleur Principal	1 000,00 €	12 mois	5 000,00 €
Aurore ROCHETTE	Agent	500,00 €	12 mois	2 000,00 €

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Alain LE DEZ	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €
Florence TURGOT	Contrôleur	10 000,00 €	3 000,00 €
Sophie BAZIN	Contrôleur	6 000,00 €	2 000,00 €
Suzanne GARNIER	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA MANCHE.

Signé : Le comptable, responsable du SIP-SIE de MORTAIN - Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques : Jean-Louis POINCHEVAL

Délégation générale de signature du 2 septembre 2016 - PERIERS-ST SAUVEUR LENDELIN

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Denis MIAUX, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Jacqueline TENDELIN, Agent administratif principal,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin, entendant ainsi transmettre à Mme Jacqueline TINTELIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

● Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le délégataire : Agent Administratif Principal : Jacqueline TINTELIN

Signé : le déléguant : comptable public : Denis MIAUX

Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Arrêté inter-préfectoral du 31 et 11 août 2016 (Manche : n° 1765/2016 DDTM/SML/CPC - Préfecture maritime : n° 79/2016) réglementant temporairement la navigation, le mouillage, le stationnement et toutes activités dans la petite rade du port de Cherbourg à l'occasion de la manifestation nautique « les triathlons du Cotentin » le dimanche 11 septembre 2016

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime dans la petite rade du port de Cherbourg pendant le déroulement de la manifestation nautique « Les Triathlons du Cotentin » le dimanche 11 septembre 2016

Art. 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation nautique « Les Triathlons du Cotentin », il est créé dans la petite rade du port de Cherbourg, une zone maritime réglementée, comprise dans la zone reliée par les points suivants (système géodésique « WGS 84 » - positions reportées en degrés, minutes et décimales) :

A	49°38',67N	001°37',21W
B	49°38',75N	001°37',20W
C	49°38',81N	001°37',17W
D	49°38',88N	001°37',15W
E	49°38',92N	001°37',22W
F	49°38',93N	001°37',33W
G	49°38',84N	001°37',49W
H	49°38',88N	001°37',60W
I	49°38',99N	001°37',52W
J	49°39',10N	001°37',61W
K	49°39',11N	001°37',21W
L	49°38',91N	001°37',08W
M	49°38',64N	001°37',14W
N	49°38',64N	001°37',18W
O	49°38',75N	001°37',17W

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 2 : Dans la zone définie à l'article 1^{er}, la navigation, le stationnement, le mouillage de tout navire, engin ou embarcation ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits : Le dimanche 11 septembre 2016 :

de 09h15 à 14h30 (heures locales), dans la zone comprise entre les points A, B, O et N ;

de 12h45 à 14h30 (heures locales), dans la zone comprise entre les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M et N (partie hachurée de la zone sur le plan annexé).

Art. 3 : Les interdictions énoncées à l'article précédent ne s'appliquent pas : aux nageurs participant à la manifestation nautique ; aux navires, engins et embarcations chargés d'assurer la surveillance de la manifestation ; aux navires de l'État en mission de secours ou de service public ; aux navires en détresse ; aux navires portant prompt secours.

Art. 4 : Le dimanche 11 septembre 2016 de 12h45 à 14h30 (heures locales), les navires à destination du port Chantereyne ou du bassin du Commerce seront mis en attente au mouillage dans la partie Nord de la zone délimitée par les points. J, K, L.

Art. 5 : L'organisateur est tenu :

- de matérialiser le parcours à l'aide de bouées et de les relever le plus rapidement possible après la fin de l'épreuve de natation ;

- de s'assurer, avant de donner le départ de l'épreuve de natation, que le parcours est libre de tout obstacle ;
- de surveiller le déroulement de la manifestation nautique et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci ;
- de mettre en œuvre immédiatement les moyens nautiques disponibles afin de secourir les éventuelles personnes en danger ;
- de conserver, le temps des épreuves de natation, un contact permanent sur VHF12 avec la vigie du Homet et la capitainerie du port ;
- d'alerter la vigie du Homet et la capitainerie du port sur VHF12 dans les plus brefs délais en cas d'accident excédant sa capacité d'intervention. La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire de la vigie du Homet ;
- de donner la plus large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

Art. 6 : Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Art. 7 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites et sanctions prévues par les articles L.5242-1 et 2, L.5337-5 et R5333-28 du code des transports, et l'article R.610-5 du code pénal.

Art. 8 : Le sous-préfet de Cherbourg, le commandant de la base navale de Cherbourg, le commandant de port de Cherbourg et les officiers de port, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral de la Manche, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture de la Manche, affiché en mairie et aux capitaineries des ports de commerce et de plaisance de Cherbourg, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

Signé : Le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par empêchement de l'adjoint pour l'action de l'État en mer, le commissaire en chef de 2ème classe Tanneguy Roche, chef de la division « action de l'État en mer » : CRC2 Tanneguy ROCHE

Annexe I à l'arrêté inter-préfectoral n° 79/2016/PREMAR MANCHE/AEM du 11 août 2016 N° 1765/2016 DDTM/SML/CPC

